



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur la politique européenne de voisinage

*2851ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Bruxelles, le 18 février 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil rappelle ses conclusions des 18 et 19 juin 2007 sur le renforcement de la politique européenne de voisinage (PEV). Il insiste à nouveau sur les principes essentiels que sont le partenariat et l'appropriation commune, ainsi que la différenciation et l'assistance adaptée aux besoins. La PEV est un cadre d'action unique, ouvert, équilibré et cohérent. Elle reste distincte de la question de l'adhésion à l'UE et ne préjuge pas de l'évolution que pourraient connaître les relations des pays partenaires avec l'UE.
2. Compte tenu de l'invitation qu'il a lancée en juin 2007 aux prochaines présidences et à la Commission pour qu'elles fassent progresser les travaux sur le renforcement de la PEV, le Conseil se félicite de la communication de la Commission intitulée "Une politique européenne de voisinage forte" et prend acte des progrès accomplis à ce jour. La communication constitue une base utile permettant au Conseil de poursuivre sa réflexion sur le renforcement de l'efficacité de la politique européenne de voisinage et de son intérêt pour nos partenaires PEV, le but étant que les possibilités offertes par cette politique soient pleinement exploitées.
3. L'intégration économique poussée doit rester un élément essentiel de nos relations avec nos voisins. Il convient, dans la mesure du possible, d'élargir le champ des accords de libre-échange passés avec nos partenaires PEV. Il y a lieu d'envisager la conclusion d'accords de libre-échange complets et détaillés avec les partenaires PEV devenus membres de l'OMC, sur la base d'une analyse économique approfondie. À cet égard, l'UE salue l'ouverture de négociations en vue d'un accord de ce type avec l'Ukraine.

S'agissant de l'éventuelle ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange complets et détaillés avec la Géorgie et l'Arménie, le Conseil prendra une décision sur la base des recommandations de la Commission, dans lesquelles figureront, entre autres, les résultats des études de faisabilité en cours. Le Conseil souligne qu'il importe de conclure des accords avec les pays partenaires PEV de la région méditerranéenne en ce qui concerne la libéralisation des services, le commerce de produits agricoles et le droit d'établissement. À cet égard, le Conseil salue la création du groupe euro-méditerranéen de hauts fonctionnaires, dont les travaux doivent stimuler le processus d'intégration économique et devrait aboutir à la mise en place d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange d'ici 2010. Le Conseil encourage les pays du bassin méditerranéen à accélérer la négociation et l'entrée en vigueur d'accords de libre-échange mutuels de manière à renforcer l'intégration régionale sud-sud.

4. Le Conseil souligne l'importance des contacts interpersonnels et le rôle de la société civile dans le cadre de la PEV, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et des affaires, pour ce qui est de promouvoir les principes communs, de renforcer la visibilité de l'UE dans la région couverte par la PEV et de consolider les sociétés civiles à l'échelon local. Afin d'accroître la mobilité, il convient de faciliter les déplacements légitimes de courte durée effectués par des ressortissants des pays PEV vers l'UE, sur la base d'une approche par pays. Cela passe par un recours plus souple aux possibilités qui existent pour simplifier les procédures de délivrance de visas et, entre autres, par la prise en compte des centres communs de traitement des demandes de visas et la conclusion rapide par les États membres d'accords bilatéraux portant sur le petit trafic frontalier, notamment avec les pays partenaires limitrophes de l'espace Schengen. La mise en œuvre des conclusions du Conseil de 2003 relatives à la souplesse dans la délivrance de visas aux personnes participant à des réunions Euromed devrait être élargie de façon à inclure tous les partenaires PEV participant à des réunions consacrées à cette politique.
5. La PEV s'est déjà révélée être un instrument important pour la promotion des réformes dans les pays partenaires. L'UE rappelle qu'elle est disposée et déterminée à continuer d'aider ses voisins à mener à bien les réformes sectorielles et la modernisation, conformément aux plans d'action établis dans le cadre de la PEV, car il s'agit là d'une étape nécessaire vers la prospérité et la stabilité dans notre voisinage, fondées sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. L'UE, à travers l'assistance et le soutien de la Communauté, combinés et coordonnés avec l'aide bilatérale de ses États membres, est prête à aider les partenaires PEV à mettre en œuvre les plans d'action, en particulier dans les domaines de la sécurité énergétique, des changements climatiques, de l'environnement, du transport, de la recherche, de la société de l'information, de l'éducation et de la formation, de l'emploi et du développement social, de la santé, de la politique maritime, de l'agriculture, de la pêche et de la politique régionale.
6. En ce qui concerne la coopération financière avec les partenaires PEV, des progrès considérables ont déjà été accomplis. L'instrument européen de voisinage et de partenariat a conduit à un accroissement de l'assistance financière apportée aux partenaires. La facilité pour la gouvernance a été établie en vue d'encourager les pays partenaires à réaliser les réformes définies d'un commun accord dans leurs plans d'action. Le Conseil attend beaucoup de la facilité d'investissement en faveur de la politique de voisinage (FIPV), qui commencera à mettre davantage de ressources financières à la disposition des partenaires PEV cette année, dès que ses modalités auront été mises au point. La FIPV fournira aux pays concernés par la PEV un financement supplémentaire significatif, notamment pour des projets d'infrastructure dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et du transport, tout en

assurant la coordination entre les partenaires et en évitant les doubles emplois avec les facilités existantes.

7. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt la coopération avec les pays partenaires PEV, les organisations internationales et d'autres acteurs aux fins de la prévention et du règlement des conflits dans le voisinage de l'UE, y compris par des mesures de confiance, tout en tenant compte des processus de négociation établis. Le Conseil et la Commission continueront à chercher des moyens qui permettent d'utiliser de façon concertée les instruments d'action appropriés, en vue de renforcer la stabilité et la sécurité régionales.
8. Le Conseil considère que la coopération régionale représente un outil important pour l'approfondissement des relations de l'UE avec ses voisins et de l'interaction entre eux, ainsi que pour l'encouragement de l'adhésion collective à la PEV. Il rappelle également les conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007¹ invitant les prochaines présidences à développer les dimensions tant orientale que méridionale de la PEV dans un cadre bilatéral et multilatéral, sur la base des communications et propositions pertinentes de la Commission.
9. Le Conseil note que les organisations et processus régionaux établis peuvent jouer un rôle important, et il souligne que le renforcement des contacts avec ceux-ci serait bénéfique pour l'ensemble des pays voisins de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil salue la déclaration commune faite lors de la réunion ministérielle consacrée à la "Synergie de la mer Noire", organisée le 14 février 2008 à Kiev, et attend avec intérêt que la Commission examine le déroulement de l'initiative intitulée "La synergie de la mer Noire".
10. Le Conseil souligne l'importance que revêt la mise en œuvre par les pays partenaires des plans d'action établis dans le cadre de la PEV, qui les rapprochera de l'UE, conformément au principe de la différenciation. Il attend avec intérêt les rapports d'avancement de la Commission prévus pour avril 2008 et réaffirme sa volonté d'approfondir la coopération de l'UE avec les partenaires PEV."

⁴ Doc. 16616/07, point 72.